

Musique - Spectacle vivant musical - Fonds d'avances aux industries musicales

IFCIC

Présentation du dispositif

- Le Fonds constitué auprès de l'IFCIC a pour objectif l'octroi aux entreprises de l'industrie musicale, d'avances remboursables à moyen terme destinées à financer partiellement les besoins financiers liés à leur développement structurel.
- Sont éligibles les Petites et Moyennes Entreprises indépendantes du spectacle vivant musical suivantes :
 - les producteurs de comédies musicales,
 - les producteurs de concerts,
 - les producteurs de festivals,
 - les tourneurs,
 - les programmeurs,
 - les lieux.
- Les entreprises doivent être établies en France et doivent répondre aux critères européens de la PME autonome, créées depuis plus de deux ans, affiliées au CNV.
- Les investissements éligibles sont les suivants :
 - le renforcement des moyens de communication,
 - le recrutement de nouveaux artistes,
 - le développement à l'international.

Montant de l'aide

- Le montant du prêt dépendra du projet.
- Les prêts sont remboursables à court (minimum 12 mois) ou moyen terme. La durée de remboursement, variable en fonction des besoins, peut inclure une période de franchise.

Informations pratiques

- Le dossier type à constituer pour l'obtention d'une avance doit contenir les éléments suivants :
 - la lettre de demande,
 - la fiche descriptive de l'entreprise,
 - une note de présentation détaillée de l'entreprise comprenant toute information utile à son appréciation (expérience des animateurs, catalogue, ventes et recettes moyennes, organisation, etc.),
 - une note de présentation détaillée du programme d'investissement pour le financement duquel une avance est sollicitée ;
 - les plans de financement de l'investissement et de l'entreprise sur 3 ans (modèle 3),
 - les comptes prévisionnels d'exploitation de l'exercice et des exercices suivants (modèle 4),
 - les bilans et comptes de résultat des 2 derniers exercices clos (liasses fiscales et annexes), pour les entreprises ayant plus d'un an d'existence, certifiés par le Commissaire aux Comptes le cas échéant, ou par un membre de l'ordre des experts-comptables, ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés,
 - une attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable relative à la situation vis à vis des organismes sociaux et fiscaux ainsi, le cas échéant, que des sociétés de perception et de répartition

de droits à la date de la demande,

- une copie du récépissé de dépôt au greffe du tribunal de commerce des comptes annuels du dernier exercice,
- Pour les sociétés : un RIB, statuts certifiés conformes par le mandataire, une copie certifiée conforme de la décision des associés ou du conseil d'administration désignant le mandataire, un extrait original du K Bis de l'entreprise de moins de trois mois et la photocopie de la pièce d'identité (recto verso) du mandataire.
- Pour les associations : un exemplaire certifié conforme des statuts et le récépissé des déclarations faites à la Préfecture sur les modifications éventuelles, l'exemplaire du journal officiel ayant publié la constitution de l'association, la justification de la nomination des membres du conseil d'administration et des membres du bureau avec description de leur pouvoirs et la durée de leur fonction, la photocopie de la pièce d'identité (recto verso) du mandataire.

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 2 ans.
- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.

Organisme

IFCIC

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

- 39-41, rue de la Chaussée-d'Antin
75009 PARIS
Téléphone : 01 53 64 55 55
Télécopie : 01 53 64 55 66
Web : www.ifcic.fr

Fichiers attachés

- [Dossier de demande d'avances remboursables](#) (26/10/2018 - 57.5 Ko)